

[Accueil](#)

[Bègles et vous](#)

[Vos démarches et services](#)

Urbanisme : construire et rénover Pages de même niveau

Démarches d'urbanisme : Urbanisme : construire et rénover

Vous avez un projet d'urbanisme, que vous soyez particulier, professionnel·le ou une entreprise, les services mutualisés de Bordeaux métropole vous accompagnent dans vos démarches. Un permis de construire ou de déclaration préalable, des procédures dématérialisées sont disponibles directement en ligne, 24h/24, 7 jours/7.

Publié le 04/08/2023 – Mis à jour le 14/02/2024

Avant de débuter toute construction ou modification d'un bien immobilier, il est important de vérifier le [Plan Local d'Urbanisme \(PLU\)](#) en vigueur dans votre commune. Le PLU détermine les règles d'occupation du sol et les orientations en matière d'aménagement. Si votre projet nécessite une intervention spécifique, il est recommandé de contacter le service d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour obtenir des informations personnalisées.

Quelle(s) démarche(s) pour mon projet ?

Pour les travaux de moindre importance, comme les petites extensions ou les aménagements intérieurs, **une déclaration préalable de travaux** est souvent requise. Pour des projets plus conséquents, comme la construction d'une maison individuelle, **un permis de construire** est généralement exigé. Ces démarches impliquent la constitution d'un dossier comprenant des plans, des formulaires administratifs et parfois des pièces complémentaires.

Les différents conseils ci-dessous permettent de mieux comprendre les règles d'urbanisme et de mieux identifier votre projet.

1. **Je consulte le règlement d'urbanisme** : Les règles différentes selon la zone où se situe votre projet sur la commune. Elles sont définies dans **le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1)**
2. **Le Cadastre** : Il vous est possible d'obtenir des informations sur votre parcelle cadastrale à l'accueil du service urbanisme, Mairie de Bègles, mais aussi depuis le site : <https://www.cadastre.gouv.fr/>
3. **Le certificat d'urbanisme** : il est possible de **demandeur un certificat d'urbanisme** pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

En fonction de la nature de mon projet, j'obtiens une autorisation d'urbanisme.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut **déposer un permis** ([Permis de construire](#), [Permis d'aménager...](#)) ou **une déclaration préalable de travaux**.

Les différentes demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol (AOS)

- **Demande préalable (DP) ou Permis de construire (PC)**
- **Transfert de permis** de construire ou de permis d'aménager
- **Permis de démolir**
- **Permis d'aménagement** permet de *contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain (exemple : impact environnemental)*.

Guichet unique en ligne

Bordeaux Métropole propose un guichet unique en ligne pour les usagers disponible 24h/7j, facilitant ainsi la centralisation des démarches. Une plateforme en ligne dédiée aux démarches fournit les informations nécessaires et les formulaires téléchargeables.

1. Je me connecte au portail de dépôt numérique et je crée un compte
2. Je saisis en ligne le Cerfa correspondant à ma demande
3. Je dépose les pièces composant mon dossier
4. Je valide mon dépôt pour recevoir un récépissé indiquant le délai d'instruction.
5. Je suis en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction de votre dossier.

Je dépose mon dossier

*Attention, le dépôt d'un dossier papier en mairie reste possible. Mais contrairement au dépôt en ligne, **il ne permet pas de disposer d'un suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction de votre dossier.***

Une fois votre dossier validé, arrive l'étape tant attendue de la réalisation !

La durée de validité d'un permis de construire est de 3 ans. Ce délai peut être prorogé 2 fois pour une durée d'1 an.

Pour vous permettre de **réaliser les travaux dans les meilleures conditions**, voici quelques règles à suivre :

- **Affichage légale** : Dès qu'une autorisation d'urbanisme ou une décision de non-opposition vous est accordée, vous avez l'obligation d'afficher cette autorisation sur votre terrain. Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.
- Pour permettre à vous et/ou aux différents corps de métier d'intervenir (benne, camion, échafaudage, etc.), il est nécessaire d'effectuer **une demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux** et de la renvoyer, une fois complétée, à : espaces-publics@mairie-begles.fr
- **Respecter les horaires**, à savoir les jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise de 8h00 à 20h00 (ou de 7h30 à 19h30). Des dérogations par arrêté préfectoral ou municipal peuvent cependant être délivrées concernant les horaires des travaux, mais aussi les plages horaires d'utilisation de certains engins particulièrement bruyants.
- **Prévenir vos voisins** : plus qu'un geste de courtoisie, c'est aussi une manière de se protéger contre une plainte éventuelle. Pour informer vos voisins, **le meilleur moyen est de leur adresser un courrier**. Votre lettre devra contenir des informations essentielles telles que le type de travaux et leur durée.

Bon à savoir

Le délai d'instruction est de 1 mois pour les déclarations préalables. Le délai de droit commun d'un permis de construire est de 2 mois pour les maisons individuelles, et de 3 mois pour tout autre permis (collectifs, entreprises...). Ces différents délais peuvent être plus long, si le projet se situe dans le périmètre des Bâtiments de France.

Dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier et durant toute l'instruction, un avis de dépôt de demande de permis de construire précisant les caractéristiques essentielles de votre projet est affiché en mairie.

La durée de validité d'un permis de construire est de 3 ans. Ce délai peut être prorogé 2 fois pour une durée d'1 an.

Il vous est possible de consulter **un dossier de permis de construire en mairie** sauf pendant sa période d'instruction, car à ce stade, il ne constitue qu'un document préparatoire, non communicable et non consultable.

Permanences en mairie

Vous avez des questions, votre projet nécessite un accompagnement spécifique, vous pouvez prendre rendez-vous en mairie avec un-e instructeur-trice.

La prise de rendez-vous se fait uniquement par téléphone au [05 56 49 88 37](tel:0556498837)

Autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

- Certificat d'urbanisme (CU)
- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager
- Permis de démolir
- Transfert d'un permis de construire ou d'aménager
- Contestation d'une autorisation d'urbanisme
- Taxe d'aménagement (TA)
- Assainissement des eaux usées domestiques

- Permis de construire, déclaration préalable : qui peut déposer une demande ?
- Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?
- Surface de plancher d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Comment consulter le cadastre ?
- Quelle est la durée de validité d'une autorisation ?
- Comment transformer un bureau ou un commerce en logement ?
- Infraction aux règles d'urbanisme : quels sont les délais de prescription ?
- Quelles sont les règles pour construire une clôture ?
- Doit-on obtenir une autorisation d'urbanisme pour creuser une cave ?
- Peut-on louer un logement dans une cave, dans un sous-sol ou dans les combles ?
- Comment obtenir un arrêté d'alignement individuel ?
- Quelle est la hauteur réglementaire d'un garde-corps ou d'une barre d'appui ?
- Quelles démarches effectuer pour construire un puits dans son jardin ?
- Faut-il une autorisation pour diviser un bâtiment en plusieurs lots ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour installer un abri de jardin ?
- Peut-on construire sur un terrain agricole ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires au sol ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires sur un toit ?
- Quelle autorisation déposer pour changer ses fenêtres ou ses volets ou sa porte ?
- Quelle autorisation déposer pour installer une fenêtre de toit ?
- Quelle autorisation déposer pour faire des travaux de toiture ?
- Quelle autorisation déposer pour construire une véranda ?
- Quelle autorisation déposer pour installer une pergola ou un carport ?
- Quelle autorisation déposer pour faire une terrasse ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour aménager des combles ?
- Quelle autorisation pour transformer un garage en pièce d'habitation ?
- Quelle autorisation d'urbanisme pour un agrandissement ou une surélévation ?
- Quelle autorisation pour poser un boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur ?
- Quelle autorisation d'urbanisme pour faire un ravalement de façade ?
- Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour installer une serre ?
- Quelle autorisation déposer pour construire un garage ?
- Comment installer des annexes extérieures dans son jardin ?
- Quelles sont les questions d'urbanisme à se poser avant de construire une maison ?
- Peut-on reconstruire un bâtiment « à l'identique » après sa destruction ou sa démolition ?
- Quelles sont les règles de hauteur et de distance pour un mur de clôture ?
- Comment créer des ouvertures dans une maison (fenêtre, porte, balcon ...) ?
- Peut-on installer un jacuzzi dans son jardin ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour construire une mezzanine ou un étage supplémentaire ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour faire une isolation thermique par l'extérieur (ITE) ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour construire un balcon ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour diviser un terrain ?

Toutes les questions réponses

- Travaux
- Urbanisme – BTP
- Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain
- Travaux concernant un monument historique ou ses alentours
- Installation d'une éolienne domestique ou agricole

- Site d'information sur la protection des réseaux et canalisations
Source : Ministère chargé de l'urbanisme

- Portail géofoncier
Outil de recherche
- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
Téléservice
- Contester l'augmentation du prix réclamé par l'entreprise pour la construction de sa maison
Modèle de document
- Mettre en œuvre la garantie de livraison
Modèle de document
- Informez votre assureur des réparations engagées à la suite d'une déclaration de sinistre
Modèle de document
- Rechercher un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques (base Mérimée)
Téléservice
- Demande d'autorisation spéciale de travaux compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
Formulaire
- Demande de certificat d'urbanisme
Formulaire
- Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes – DPMI
Formulaire
- Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)
Formulaire
- Déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)
Formulaire
- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
Formulaire
- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
Formulaire
- Demande de permis d'aménager
Formulaire
- Demande de modification d'un permis de construire en cours de validité
Formulaire
- Demande de permis de démolir
Formulaire
- Demander le transfert d'un permis de construire valide
Formulaire
- Déclaration d'ouverture de chantier
Formulaire
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
Formulaire
- Fiche complémentaire/autres demandeurs pour un même projet
Formulaire
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
Formulaire
- Demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable
Formulaire

Autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

- Certificat d'urbanisme (CU)
- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager
- Permis de démolir
- Transfert d'un permis de construire ou d'aménager
- Contestation d'une autorisation d'urbanisme
- Taxe d'aménagement (TA)
- Assainissement des eaux usées domestiques

- Permis de construire, déclaration préalable : qui peut déposer une demande ?
- Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?
- Surface de plancher d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Comment consulter le cadastre ?
- Quelle est la durée de validité d'une autorisation ?
- Comment transformer un bureau ou un commerce en logement ?
- Infraction aux règles d'urbanisme : quels sont les délais de prescription ?
- Quelles sont les règles pour construire une clôture ?
- Doit-on obtenir une autorisation d'urbanisme pour creuser une cave ?
- Peut-on louer un logement dans une cave, dans un sous-sol ou dans les combles ?
- Comment obtenir un arrêté d'alignement individuel ?
- Quelle est la hauteur réglementaire d'un garde-corps ou d'une barre d'appui ?
- Quelles démarches effectuer pour construire un puits dans son jardin ?
- Faut-il une autorisation pour diviser un bâtiment en plusieurs lots ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour installer un abri de jardin ?
- Peut-on construire sur un terrain agricole ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires au sol ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires sur un toit ?
- Quelle autorisation déposer pour changer ses fenêtres ou ses volets ou sa porte ?
- Quelle autorisation déposer pour installer une fenêtre de toit ?
- Quelle autorisation déposer pour faire des travaux de toiture ?
- Quelle autorisation déposer pour construire une véranda ?
- Quelle autorisation déposer pour installer une pergola ou un carport ?
- Quelle autorisation déposer pour faire une terrasse ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour aménager des combles ?
- Quelle autorisation pour transformer un garage en pièce d'habitation ?
- Quelle autorisation d'urbanisme pour un agrandissement ou une surélévation ?
- Quelle autorisation pour poser un boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur ?
- Quelle autorisation d'urbanisme pour faire un ravalement de façade ?
- Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour installer une serre ?
- Quelle autorisation déposer pour construire un garage ?
- Comment installer des annexes extérieures dans son jardin ?
- Quelles sont les questions d'urbanisme à se poser avant de construire une maison ?
- Peut-on reconstruire un bâtiment « à l'identique » après sa destruction ou sa démolition ?
- Quelles sont les règles de hauteur et de distance pour un mur de clôture ?
- Comment créer des ouvertures dans une maison (fenêtre, porte, balcon ...) ?
- Peut-on installer un jacuzzi dans son jardin ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour construire une mezzanine ou un étage supplémentaire ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour faire une isolation thermique par l'extérieur (ITE) ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour construire un balcon ?
- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour diviser un terrain ?

Toutes les questions réponses

- Travaux
- Urbanisme – BTP
- Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain
- Travaux concernant un monument historique ou ses alentours
- Installation d'une éolienne domestique ou agricole

- Site d'information sur la protection des réseaux et canalisations
Source : Ministère chargé de l'urbanisme

- Portail géofoncier
Outil de recherche
- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
Téléservice
- Contester l'augmentation du prix réclamé par l'entreprise pour la construction de sa maison
Modèle de document
- Mettre en œuvre la garantie de livraison
Modèle de document
- Informez votre assureur des réparations engagées à la suite d'une déclaration de sinistre
Modèle de document
- Rechercher un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques (base Mérimée)
Téléservice
- Demande d'autorisation spéciale de travaux compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
Formulaire
- Demande de certificat d'urbanisme
Formulaire
- Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes – DPMI
Formulaire
- Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)
Formulaire
- Déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)
Formulaire
- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
Formulaire
- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
Formulaire
- Demande de permis d'aménager
Formulaire
- Demande de modification d'un permis de construire en cours de validité
Formulaire
- Demande de permis de démolir
Formulaire
- Demande de transfert d'un permis de construire valide
Formulaire
- Déclaration d'ouverture de chantier
Formulaire
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
Formulaire
- Fiche complémentaire/autres demandeurs pour un même projet
Formulaire
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
Formulaire
- Demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable
Formulaire

Contact

Services communs – Bordeaux métropole: Service urbanisme de Bordeaux métropole

Service urbanisme réglementaire de proximité

Accueil Mairie

Téléphone 05 56 49 88 37

Courriel

Informations du site

Mairie de Bègles

Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00

Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles

Tél. : 05 56 49 88 88